

**ARRÊTÉ ÉTABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL  
D'AVANCEMENT DE GRADE**

Année 2024

**2024 / 077**

**CADRE D'EMPLOIS des ANIMATEURS TERRITORIAUX**  
pour l'accès au GRADE de animateur principal de 1ère classe

Le Maire de BOGNY SUR MEUSE

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2011-558 du 20/05/2011, modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu la délibération en date du 27 Juillet 2007 fixant le taux de promotion, (sauf pour le cadre d'emplois des agents de police municipale).

Vu l'arrêté en date du 18 Juin 2021 établissant, à compter du 18 Juin 2021 jusqu'au 17 Juin 2027 les Lignes Directrices de Gestion pour la collectivité,

**ARRÊTE**

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi par ordre de mérite comme suit :

	Nom et prénom	Grade Actuel	Grade d'avancement
1	M. COLIN Yann	animateur principal de 2ème classe	animateur principal de 1ère classe

*(Les nominations sont obligatoirement prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours. Elles interviennent au vu de la délibération fixant les ratios d'avancement de grade).*

Total des fonctionnaires promouvables : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Total des fonctionnaires promus : 1

Nombres d'hommes : 1

Nombre de femmes : 0

Article 2 : Le présent tableau d'avancement sera transmis :

- au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes qui en assurera la publicité conformément aux dispositions des articles L.522-26 à L.522-29 du code général de la fonction publique,
- au comptable de la collectivité / de l'établissement.

Article 3 : Le Maire

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



Fait à BOGNY SUR MEUSE, le 1er février 2024

Le Maire,

GENGOUX Kévin